

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Délibération n°2023.10.135 B

Innovation – Enseignement supérieur - Recherche : attribution de subventions dans le cadre des actions du CITESLAB

LE DIX NEUF OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 16h30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 octobre 2023

Secrétaire de Séance: Jean-Jacques FOURNIE

Membres en exercice: **27**
Nombre de présents: **20**
Nombre de pouvoirs: **3**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

François ELIE à Gérard DESAPHY, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Jean-Luc MARTIAL,

Excusé(s):

Michel ANDRIEUX, Michel GERMANEAU, François NEBOUT, Jean REVEREAULT,

**Par délégation, Pour le Président
Le vice-président,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231019-2023_10_135Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 16/11/2023

Gérard ROY

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.10.135 B**

Rapporteur : Gérard ROY

INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS DU CITESLAB

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

- ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- ODD 8 : Promouvoir une croissance durable, le plein emploi et un travail décent pour tous
- ODD 10 : Réduire les inégalités

Dans le cadre du volet de développement économique du contrat de ville, GrandAngoulême soutient depuis 2016 une action de sensibilisation des habitants des quartiers prioritaires à la création d'activité, menée par l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) et IFCG (Institut de formation commerce et gestion, aujourd'hui dénommé Espace Gestion) en partenariat avec le CIDFF (Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) pour la mobilisation des femmes. Un réseau d'acteurs de proximité s'est constitué sur chaque quartier et des ateliers ont été animés régulièrement.

GrandAngoulême a souhaité amplifier cette action afin de faire émerger de nouveaux projets et de faciliter l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux dispositifs d'accompagnement existants. La délibération n°2017.12.617 du conseil communautaire, en date du 14 décembre 2017, a ainsi autorisé la mise en place pour une durée de 3 ans du dispositif de la Fabrique à Entreprendre proposé par la Caisse des Dépôts, repris ensuite par BPI France. Dans la continuité des actions et suite à l'évolution des critères d'éligibilité du dispositif, GrandAngoulême a mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022, pour 3 ans, un nouveau dispositif proposé par BPI France : CitésLab.

Ledit dispositif permet de proposer aux créateurs des quartiers un parcours adapté à leurs besoins, notamment par l'animation d'ateliers.

Sur les deux premières années de fonctionnement de la Fabrique à Entreprendre, les partenaires - ADIE et IFCG - déposaient une demande de subvention pour financer les actions auprès de GrandAngoulême et de l'Etat via la Politique de l'Etat.

En 2021, la BGE (Boutique de Gestion) s'est également proposée en appui avec l'ADIE et IFCG pour animer les actions de la Fabrique à Entreprendre. Pour faciliter les démarches et mieux coordonner les actions, une demande unique de financement a été déposée via la Fabrique à Entreprendre pour solliciter le financement de l'Etat dans le cadre des actions menées.

Cette même démarche, autorisée par une délibération en date du 12 janvier 2022, a été initiée au titre de l'année 2022 et un 4^{ème} partenaire, la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat), a participé à l'animation d'ateliers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231019_2023_10_135B-DE

Accusé certifié exécutoire.

Reception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 16/11/2023

Pour 2023, plusieurs actions ont été programmées dans le cadre du dispositif :

- 26 ateliers sur des thèmes spécifiques liés à l'entrepreneuriat, dispensés dans les centres sociaux des 5 QPV
- Le Concours de pitches
- Une semaine d'actions de sensibilisation à destination des jeunes (16-25 ans)

Pour cette mise en œuvre, GrandAngouleme bénéficie d'un soutien de l'Etat à hauteur de 10.000 euros. Il est ainsi proposé de soutenir les actions assurées par l'ADIE, Espace Gestion (anciennement IFCG), la BGE et la CMA comme suit :

- ADIE pour 2 sessions d'ateliers et le concours de pitches : 7 000 euros
- BGE pour 3 sessions d'ateliers : 6 000 euros
- CMA pour 2 sessions d'ateliers : 6 000 euros
- Espace Gestion pour 2 sessions d'ateliers et l'action jeunes : 7 000 euros

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER les versements des subventions aux partenaires du CitésLab pour les actions comme suit :

- Association pour le droit à l'initiative économique : 7 000 euros
- Boutique de Gestion (BGE) : 6 000 euros
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : 6 000 euros
- Espace Gestion : 7 000 euros

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions à intervenir et tous documents relatifs à ce dossier

Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231019-2023_10_135Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 16/11/2023



**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET
ESPACE GESTION conseil et formation**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême –** dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes, aux termes de la délibération n° 2023.10.135.B en date du 19 octobre 2023

et **ESPACE GESTION conseil et formation** dont le siège est situé 8 Boulevard Liédot, (16000 Angoulême) représenté par son directeur, Yannick Sabelle

ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

Lesquels, préalablement à la convention objet des présentes ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

1 – Le CitésLab est une marque de BPI France. Ce dispositif vise à accompagner et soutenir les projets de développement économique et de création d'entreprises dans les quartiers prioritaires, émergeant au pilier « développement de l'activité économique et de l'Emploi » des contrats de ville.

2 – Aux termes d'une convention régularisée le 11 avril 2022, entre la BPI France et la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, il a été stipulé les conditions de la mise en place du dispositif CitésLab GrandAngoulême.

3 – La convention a été régularisée pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

4 – Depuis le 1^{er} janvier 2019, des actions ont été mis en place dans les cinq quartiers Prioritaires de la ville (GrandFont, l'étang des Moines, Champs de manœuvre, Ma Campagne, Basseau-Grande Garenne) par le dispositif La Fabrique à Entreprendre. Ces actions ont continué via le dispositif CitésLab.

5 – Ces actions sont coordonnées par la cheffe de projet CitésLab, par la mise en place de comités opérationnels et de comité de pilotage.

Les actions sont animées par les partenaires de la Fabrique à Entreprendre, et plus particulièrement pour les actions objets des présentes par :

- L'ADIE
- Espace Gestion
- La BGE
- La CMA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231019-2023_10_135B-B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 16/11/2023

CECI EXPOSE, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre des actions du CitésLab GrandAngoulême, ESPACE GESTION conseil et formation propose d'animer dans les quartiers de GrandAngoulême :

1 – Des ateliers, à savoir : 2 cycles de 2 ateliers sur l'année et une action de sensibilisation à l'entrepreneuriat à destination des jeunes

Article 2 – Versement d'une subvention - Engagement du Bénéficiaire

Pour la mise en place de ces actions, GrandAngoulême versera une subvention à ESPACE GESTION conseil et formation, qui s'engage à utiliser la subvention afin de mettre en œuvre toutes dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs décrits ci-dessus.

Article 3 – durée du programme

La présente convention court jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 4 - Subvention

GrandAngoulême subventionnera le bénéficiaire à concurrence d'un montant de sept mille euros (7 000 €) pour son fonctionnement au titre de l'année 2023.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention sera versée à la signature de la convention.

Article 6 - Obligations fiscales et sociales

Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet. Le bénéficiaire s'engage à remplir ses obligations sociales.

Article 7 - Responsabilités - assurances

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Le bénéficiaire devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 8 - Information et communication

Le bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de CitésLab GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de CitésLab GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Article 9 – Modalités de bilan et de suivi

Au terme de l'opération, un bilan sera réalisé et commenté aux partenaires de l'opération

En outre, le titulaire s'engage à fournir, sur demande de GrandAngoulême, toute information relative au déroulement de l'action.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Article 10 - Contrôle sur place et sur pièces

GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis-à-vis de GrandAngoulême.

Dans ces conditions, le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les moyens à même de satisfaire cet article.

Article 11 - Documents comptables

Le bénéficiaire s'engage à fournir à GrandAngoulême les documents comptables (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du commissaire aux comptes le cas échéant) dans les six mois qui suivent l'exercice clos ayant bénéficié des subventions de GrandAngoulême. Dans le cadre de la production de ces documents, le bénéficiaire, s'il relève du statut associatif, s'engage à se conformer à l'avis du Conseil national de la comptabilité du 17 décembre 1998 comportant un modèle de présentation comptable ainsi qu'aux comptes nouveaux issus de l'arrêté du 8 avril 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ce plan comptable des associations découle du plan comptable général 1982 révisé 1999.

Le bénéficiaire, s'il relève du secteur privé, s'engage également à respecter la réglementation en vigueur en matière de nomination d'un commissaire aux comptes.

Article 12 - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le versement de la subvention est interrompu.

Par ailleurs, GrandAngoulême se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans le mois suivant la date de réception de la mise en demeure envoyée par GrandAngoulême par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire n'aura pas donné de suite favorable.

Article 13 - Reversement

GrandAngoulême se réserve le droit, après avoir entendu le titulaire, de demander le reversement de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention, notamment dans les cas suivants :

- les dispositions des articles 2, 7, 8 ne sont pas respectées ;
- l'exécution du programme aidé est partielle.

De même, dans les conditions rappelées au paragraphe ci-dessus, lorsque le titulaire souhaite ne pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention, GrandAngoulême peut demander le reversement de tout ou partie des sommes reçues.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,

Pour GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231019-2023_10_135Bb-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 16/11/2023